



n° 42
7 janvier
2011

*Pages 889
à 902*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| ARRÊTÉS..... | 891 |
| Arrêté n° 2010-601 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie) - rectificatif..... | 891 |
| Arrêté n° 2011-12 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Katim Aït Mokhtar)..... | 892 |
| Arrêté n° 2011-13 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Pierre Richard)..... | 893 |
| Arrêté n° 2011-14 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Sylvain Lamare)..... | 895 |
| Arrêté n° 2011-15 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Sylvain Lamare)..... | 895 |
| Arrêté n° 2011-16 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Pascal Marty)..... | 896 |
| Arrêté n° 2011-17 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Vincent Ridoux)..... | 898 |
| Arrêté n° 2011-18 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Oliver Van Canneyt)..... | 899 |
| Arrêté n° 2011-19 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Louis Marrou)..... | 900 |
| Arrêté n° 2011-20 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pierre Richard)..... | 901 |

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-601 du 4 novembre 2010 portant nomination de jury (Licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie) - rectificatif

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 : Composition des jurys de Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie pour l'année universitaire 2010 / 2011 :

Le jury du semestre 1 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président: **Caroline BLONDY (PRAG)**
Louis MARROU (PR)
Luc VACHER (MCF)
Bruno LEAL (PRAG)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 2 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président: **Caroline BLONDY (PRAG)**
Marie-Sophie BOCK-DIGNE (MCF)
Jean-Pierre PICHOT (PRCE)
Catherine AUGERAUD (PRAG)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 3 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Pascal MARTY (PR)
Didier VYE (MCF)
Michel BOCHACA (PR)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 4 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Frédéric ROUSSEAUX (MCF)
Camille PARRAIN (ATER)
Laurent HUGOT (MCF)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury qui délivrera le titre de DEUG Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Frédéric ROUSSEAUX (MCF)
Camille PARRAIN (ATER)

Laurent HUGOT (MCF)
Sabine FORGUES (PRAG)

Le jury du semestre 5 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Didier VYE (MCF)
Pascal MARTY (PR)
Louis MARROU (PR)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury du semestre 6 de la Licence Sciences Humaines et Sociales mention : Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Daniel DORY (MCF)
Frédéric ROUSSEAUX (MCF)
Pierre PRETOU (MCF)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Le jury qui délivrera le grade de Licence Sciences Humaines et Sociales mention Géographie est composé de :

Président : **Caroline BLONDY (PRAG)**
Daniel DORY (PR)
Frédéric ROUSSEAUX (MCF)
Pierre PRETOU (MCF)
Joëlle BONNEVIN (MCF)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2010.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-12 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Katim Aït Mokhtar)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Katim AÏT MOKHTAR, Directeur Adjoint du LEPTIAB

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 LEPTIAB

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**
- Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
 - La certification du service fait
 - La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-13 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Pierre Richard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Pierre RICHARD, Directeur du Laboratoire Littoral Environnement et Société

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
 - pour le centre de responsabilité 920 LIENSS
 - pour le sous-CR A4 LITTORAL – CPER 13 A4 LITTORAL
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Il abroge l'arrêté n° 2010-135 du 18 mars 2010. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-14 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Sylvain Lamare)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Annulation de délégation de signature

La délégation de signature accordée par arrêté du 18 Mars 2010 N° 2010-130 à :

Sylvain LAMARE, Directeur du Laboratoire Littoral Environnement et Société est retirée ; le délégataire ayant cessé ses fonctions le 01 Janvier 2011.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-15 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Sylvain Lamare)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Sylvain LAMARE, Directeur Adjoint du Laboratoire Littoral Environnement et Société

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

- pour le centre de responsabilité 920 LIENSS

- pour le sous-CR A4 LITTORAL – CPER 13 A4 LITTORAL

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-16 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Pascal Marty)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire Littoral Environnement et Société, à :

Pascal MARTY, Directeur Adjoint de LIENSs

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 LIENSs

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-17 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Vincent Ridoux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Vincent RIDOUX, Directeur du Centre de recherches sur les mammifères marins (CRMM)

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 CRMM

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-18 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature (Oliver Van Canneyt)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Olivier VAN CANNEYT, Directeur adjoint du Centre de recherches sur les mammifères marins (CRMM)

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 CRMM

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-19 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Louis Marrou)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : Annulation de délégation de signature**

La délégation de signature accordée par arrêté du 18 mars 2010 N° 2010-133 à :

Louis Marrou, Directeur-adjoint du Laboratoire Littoral Environnement et Société est retirée ; le délégataire ayant cessé ses fonctions le 01 Janvier 2011.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-20 du 4 janvier 2011 relatif à l'annulation de délégation de signature (Pierre Richard)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : Annulation de délégation de signature**

La délégation de signature accordée par arrêté du 18 mars 2010 N° 2010-135 à :

Pierre Richard, Directeur-adjoint du Laboratoire Littoral Environnement et Société est retirée ; le délégataire ayant cessé ses fonctions le 01 Janvier 2011.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 7 janvier 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2011

Le président
Gérard Blanchard

